

MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGELEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121.24, L.2122-29 et R.2121-10

**JUILLET – AOUT -
SEPTEMBRE 2020**

Parties contenues dans le recueil :

- Délibérations
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 14 mai 2020
- Arrêtés réglementaires du Maire

3^{ème} TRIMESTRE 2020

Je soussigné, Claude VIAL, Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 2020_REC_3 du 3^{ème} trimestre 2020 ont été mis à la disposition du public le 27 Novembre 2020.

Le Maire

Claude VIAL



RECUEIL N° 2020_RECUEIL_3

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD

SOMMAIRE

➤ Délibérations

- Délibération n° 2020_DEL_107 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet le renouvellement de la convention fleurissement 2020-2023 à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020_DEL_108 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet le renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel pour le fleurissement 2021-2023 à passer avec les communes de St Romain Lachalm, Beauzac et La Chapelle d'Aurec,
- Délibération n° 2020_DEL_109 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la désignation de 2 élus référents pour le plan de lutte contre la prolifération de l'ambrosie,
- Délibération n° 2020_DEL_110 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la désignation d'un élu correspondant défense,
- Délibération n° 2020_DEL_111 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet des précisions sur les délégations du Conseil Municipal données au Maire,
- Délibération n° 2020_DEL_112 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs avec la création de 2 postes,
- Délibération n° 2020_DEL_113 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la décision modificative n° 2 du Budget Général de la Commune,
- Délibération n° 2020_DEL_114 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Maison Médicale,
- Délibération n° 2020_DEL_115 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2020_DEL_116 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université Pour Tous,
- Délibération n° 2020_DEL_117 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Catholique – Antenne Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2020_DEL_118 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la création du budget annexe Autopartage,
- Délibération n° 2020_DEL_119 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet l'effacement de dettes irrécouvrables-créances éteintes,
- Délibération n° 2020_DEL_120 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- Délibération n° 2020_DEL_121 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet le renouvellement de la charte partenarial à passer avec la Trésorerie dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes,
- Délibération n° 2020_DEL_122 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la demande de subvention DETR/DSIL 2021 pour le terrain de foot synthétique, plus autre financement comme département,
- Délibération n° 2020_DEL_123 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la demande de subvention Région Bonus pour la réalisation d'une salle de sport et d'un stand de tir,

- Délibération n° 2020_DEL_124 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité pour la mise en place d'un atlas de la biodiversité communale,
- Délibération n° 2020_DEL_125 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la cession de 2 parcelles de terrains (AM 392 et AM 393),
- Délibération n° 2020_DEL_126 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la signature d'avenant n° 1 des lots 1 à 14 du marché de travaux relatif à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château,
- Délibération n° 2020_DEL_127 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet l'accord de principe pour interroger la population sur le projet d'implantation d'un LIDL sur la commune.

➤ Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 24 mai 2020

- Décision n° 2020_DM_021 du 1^{er} juillet 2020 – Ayant pour objet la création de la régie de recettes du Transports Scolaires,
- Décision n° 2020_DM_022 du 02 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 25 au contrat assurance intégrale et multirisques avec AREAS Assurance (retrait de maisons, de réservoirs d'eau, de supprimeur et de station de traitement eau potable),
- Décision n° 2020_DM_023 du 02 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'une convention de location pour la maison 2 bis rue du verger à passer avec Annick ARCHER à compter du 01/06/2020 - annule et remplace la décision 2020_DM_006,
- Décision n° 2020_DM_024 du 10 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'un emprunt de 500 000 € auprès Crédit Agricole Loire Haute-Loire,
- Décision n° 2020_DM_025 du 10 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'un emprunt de 650 000 € auprès Crédit Agricole Loire Haute-Loire,
- Décision n° 2020_DM_026 du 10 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 26 au contrat assurance intégrale et multirisques avec AREAS Assurance – révision globale,
- Décision n° 2020_DM_027 du 10 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 6 au contrat Responsabilité Civile de la Commune avec AREAS Assurance – révision globale,
- Décision n° 2020_DM_028 du 28 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'un accord cadre de service pour le transport scolaire ligne 012.02 à passer avec JACCON-GOUNON,
- Décision n° 2020_DM_029 du 28 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'un accord cadre de service pour le transport scolaire ligne 012.04 à passer avec BERGER VOYAGE,
- Décision n° 2020_DM_030 du 28 juillet 2020 – Ayant pour objet la signature d'un accord cadre de service pour le transport scolaire ligne 012.09 à passer avec JACCON-GOUNON,
- Décision n° 2020_DM_031 du 30 août 2020 – Ayant pour objet la signature d'un contrat de services du logiciel GESCIME,
- Décision n° 2020_DM_032 du 14 septembre 2020 – Ayant pour objet la signature d'un contrat de location de véhicule avec DIAC LOCATION,

- Décision n° 2020_DM_033 du 30 septembre 2020 – Ayant pour objet le droit de préemption urbain pour le bien immobilier de la parcelle cadastrée AL 83 rue des allières.

➤ Arrêtés réglementaires du Maire

- Arrêté n° 2020_A_085 du 1^{er} juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Chemin du Pavé,
- Arrêté n° 2020_A_086 du 30 juin 2020 – Ayant pour objet l'interdiction d'arrêt et de stationnement au niveau de la voie de la déchetterie,
- Arrêté n° 2020_A_087 du 03 juillet 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route 79 chemin du Bret pour cause de travaux,
- Arrêté n° 2020_A_088 du 03 juillet 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement pour travaux 13 rue des Tuilleries,
- Arrêté n° 2020_A_089 du 06 juillet 2020 – Ayant pour objet la nomination des membres au Conseil d'Administration du CCAS,
- Arrêté n° 2020_A_090 du 09 juillet 2020 – Ayant pour objet l'annulation des arrêtés de modification provisoire du sens de circulation rue du 8 mai 1945 et rue du 19 mars 1932,
- Arrêté n° 2020_A_091 du 13 juillet 2020 – Ayant pour objet l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du chantier « Château »,
- Arrêté n° 2020_A_092 du 16 juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Rue du Brouilli,
- Arrêté n° 2020_A_093 du 16 juillet 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route Rue des Perrots, Rue de la Plage,
- Arrêté n° 2020_A_094 du 16 juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Chemin de la Moure,
- Arrêté n° 2020_A_095 du 20 juillet 2020 – Ayant pour objet la nomination des membres à la commission Communale d'accessibilité désignés par le Maire,
- Arrêté n° 2020_A_096 du 21 juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner à Ouillas,
- Arrêté n° 2020_A_097 du 20 juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Route de la Faye entre Giratoire avenue du Forez et Carrefour Rue du Monument,
- Arrêté n° 2020_A_098 du 20 juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Avenue de Firminy entre Giratoire des Pompiers et Giratoire de la Mairie,
- Arrêté n° 2020_A_099 du 22 juillet 2020 – Ayant pour objet l'interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage,
- Arrêté n° 2020_A_100 du 23 juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner 24 rue des Ollagnières,
- Arrêté n° 2020_A_101 du 23 juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Rue des Plats - Impasse de la conduite,
- Arrêté n° 2020_A_102 du 25 juillet 2020 – Ayant pour objet l'autorisation de reprise de baignade d'Aurec Plage,
- Arrêté n° 2020_A_103 du 28 juillet 2020 – Ayant pour objet l'autorisation d'ouverture du bâtiment MJC / LSH / Gymnase,

- Arrêté n° 2020_A_104 du 28 juillet 2020 – Ayant pour objet l'autorisation d'ouverture de l'établissement : Ecole Notre Dame de la Faye – Bâtiment Collège (A + B),
- Arrêté n° 2020_A_105 du 28 juillet 2020 – Ayant pour objet l'autorisation d'ouverture de l'établissement : Ecole Notre Dame de la Faye – Bâtiment Maternelle et Primaire,
- Arrêté n° 2020_A_106 du 30 juillet 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation sur l'ensemble des voies communales,
- Arrêté n° 2020_A_107 du 30 juillet 2020 – Ayant pour objet la délégation à Mme Elisabeth MOULIN-ROYON comme conseillère déléguée de 1^{er} rang,
- Arrêté n° 2020_A_108 du 30 juillet 2020 – Ayant pour objet la délégation à Mme Pauline GRANGER comme conseillère déléguée de 2^{ème} rang,
- Arrêté n° 2020_A_109 du 03 août 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement pour travaux 24 rue des ollagnières,
- Arrêté n° 2020_A_110 du 03 août 2020 – Ayant pour objet la délégation à M. Laurent ROUSSET comme conseiller délégué de 2^{ème} rang,
- Arrêté n° 2020_A_111 du 07 août 2020 – Ayant pour le permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie,
- Arrêté n° 2020_A_112 du 10 août 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de feux et la réglementation COVID 19 sur les zones touristiques,
- Arrêté n° 2020_A_113 du 13 août 2020 – ANNULE,
- Arrêté n° 2020_A_114 du 13 août 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de baignade à Aurec Plage,
- Arrêté n° 2020_A_115 du 19 août 2020 – Ayant pour objet la l'autorisation de reprise de baignade à Aurec Plage
- Arrêté n° 2020_A_116 du 20 août 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement place de l'Europe à l'occasion du rassemblement Alpines,
- Arrêté n° 2020_A_117 du 21 août 2020 – Annulé,
- Arrêté n° 2020_A_118 du 13 août 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du pèlerinage de Notre Dame de la Faye,
- Arrêté n° 2020_A_119 du 25 août 2020 – Ayant pour objet la modification provisoire du sens de circulation rue du 19 mars 1962,
- Arrêté n° 2020_A_120 du 25 août 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner 16 Chemin du Vieux Moulin,
- Arrêté n° 2020_A_121 du 26 août 2020 – Ayant pour objet l'autorisation de reprise de baignade à Aurec Plage,
- Arrêté n° 2020_A_122 du 26 août 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Rue des Plats-Impasse de la conduite,
- Arrêté n° 2020_A_123 du 28 août 2020 – Ayant pour objet la modification provisoire du sens de circulation rue du 8 Mai 1945 et emprise sur la voie publique,
- Arrêté n° 2020_A_124 du 28 août 2020 – Ayant pour objet l'interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage,
- Arrêté n° 2020_A_125 du 1^{er} septembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Chemin de l'Etoile,
- Arrêté n° 2020_A_126 du 03 septembre 2020 – Ayant pour objet la modification du sens de circulation Rue de la Coursière,

- Arrêté n° 2020_A_127 du 03 septembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Rue du Brouilli,
- Arrêté n° 2020_A_128 du 04 septembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner 24 Rue des Ollagnières,
- Arrêté n° 2020_A_129 du 10 septembre 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner Place de l'Europe,
- Arrêté n° 2020_A_130 du 21 septembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner 16 chemin du vieux moulin,
- Arrêté n° 2020_A_131 du 21 septembre 2020 – Ayant pour objet l'interdiction d'utilisation des vestiaires et sanitaires des équipements sportifs communaux dans le cadre de la lutte contre le COVID-19,
- Arrêté n° 2020_A_132 du 22 septembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Route de la Faye entre giratoire avenue du Forez et carrefour rue du monument,
- Arrêté n° 2020_A_133 du 29 septembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation Avenue de la gare,
- Arrêté n° 2020_A_134 du 29 septembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation Avenue de la gare.

DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_107

OBJET : Renouvellement de la convention fleurissement 2020-2023 à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de coopération passée avec la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) au titre du Fleurissement pour la production et la fourniture de plants de fleurissement arrive à échéance le 31 octobre 2020. Il est rappelé que le service Fleurissement de la commune d'Aurec sur Loire est mis à disposition de la Communauté de Communes Loire Semène pour la production et la fourniture de plants de fleurissement pour les communes membres de Loire Semène selon les besoins des communes et dans la limite des budgets annuels qui leur sont alloués. La Communauté de Communes Loire Semène s'engage quant à elle à régler le coût de cette prestation à la commune d'Aurec sur Loire, pour un montant maximum pour les 7 communes de 45 880,60 €.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention à passer avec la CCLS au titre du Fleurissement pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_108

OBJET : Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel pour le fleurissement 2021-2023 à passer avec les communes de St Romain Lachalm, Beauzac et La Chapelle d'Aurec

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conventions de mise à disposition de personnel du service Fleurissement de la commune d'Aurec sur Loire auprès des communes de St Romain Lachalm, Beauzac et La Chapelle d'Aurec arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Il est rappelé que le service Fleurissement de la commune d'Aurec sur Loire est mis à disposition de ses 3 communes pour la production et la fourniture de plants de fleurissement selon les besoins des communes. Chaque commune s'engage quant à elle à régler le coût de cette prestation à la commune d'Aurec sur Loire annuellement selon le coût de la mise à disposition de l'agent (rémunération indiciaire et charges diverses).

Il est proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ces conventions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement des conventions à passer avec les communes de Beauzac, St Romain Lachalm et La Chapelle d'Aurec au titre de la mise à disposition de personnel du service Fleurissement pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_109

OBJET : Plan de lutte contre la prolifération de l'ambrosie : Désignation de 2 élus référents

Monsieur le Maire explique que conformément à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013, les communes sont tenues de mettre en place un plan de lutte contre la prolifération de l'ambrosie et de nommer des élus référents pour représenter la commune au sein des différentes réunions et instances qui travaillent à l'organisation d'une action de lutte concertée.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Bernard BOURGIE et Sébastien ARNAUD comme élus référents pour ce plan de lutte contre la prolifération de l'ambrosie. M. Yvon VALEYRE propose sa candidature.

Election à main levée :

Nombre de votant :	29
Nombre d'abstention :	2 (J. JANISSET – C. RASPILAIRE)
Ont obtenu :	
Bernard BOURGIE – Sébastien ARNAUD	23 voix
Yvon VALEYRE	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la désignation de Messieurs Bernard BOURGIE et Sébastien ARNAUD comme élus référents pour le plan de lutte contre la prolifération de l'ambrosie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_110

OBJET : Ministère de la Défense : Désignation d'un élu « Correspondant Défense »

Monsieur le Maire indique que les communes de France, à la demande du Ministère de la Défense via la Préfecture, doivent désigner un « Correspondant Défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
- o Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
- o Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- o Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.
- Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense,

Monsieur le Maire propose de désigner un correspondant Défense parmi l'Assemblée. Il présente la candidature de Monsieur Marcel PAULET. M. Patrice PEYRARD propose sa candidature.

Election à main levée :

Nombre de votant :	29
Nombre d'abstention :	2 (J. JANISSET – C. RASPILAIRE)
Ont obtenu :	
Bernard BOURGIE – Sébastien ARNAUD	23 voix
Patrice PEYRARD	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la désignation de M. Marcel PAULET comme correspondant Défense.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Aurec sur Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_111

OBJET : Approbation des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Alinéa 2 : De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. *La liste des tarifs applicables sera votée annuellement par le Conseil Municipal, et complétée le cas échéant suivant les mêmes modalités. Dans le cadre de l'application quotidienne de ces tarifs, le Maire sera autorisé à compléter tout droit inférieur à 500 Euros, et à faire varier les tarifs fixés de - à + 75 %. Il en rendra compte au plus proche Conseil Municipal ;*
- Alinéa 3 : De procéder, dans les limites fixées dans les budgets votés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux

et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (possibilités dérogatoires de placement des fonds et libéralités).

Le pouvoir de souscription d'emprunt nouveau ou de renégociation ou refinancement d'un emprunt existant sera limité en termes de montants à 1,5 millions d'€uros, dès lors que les crédits auront été régulièrement ouverts au budget de la Commune. Le cadre de la présente délégation est strictement limité aux emprunts classés dans la catégorie A1 conformément à la circulaire du 25 juin 2010 ;

- Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil d'intervention des procédures formalisées avec une CAO. Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;
- Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris contrats et arrêtés d'occupation du domaine public) ;
- Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Alinéa 7 : De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*délégation pour la reprise de concessions échues, en revanche la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon impose en fin de procédure la présentation en Conseil Municipal*) ;
- Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Alinéa 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (dans le respect des compétences de l'Eta en la matière) ;
- Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (la publication d'un plan d'alignement entraîne en effet l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement) ;

- Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. *Il est proposé, afin de permettre une grande réactivité face à une procédure aux délais courts (2 mois), et nécessaire à la sauvegarde de la maîtrise du développement foncier de la commune de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice des droits de préemption prévus au code de l'urbanisme ;*
- Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. *Il est proposé de limiter ces pouvoirs en matière de règlement de dommages d'accidents impliquant des véhicules municipaux aux affaires n'excédant pas un montant de 80 000 € HT.*
- Alinéa 18 : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Alinéa 19 : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. *Il est proposé de limiter ce montant à 2 000 000 € ;*
- Alinéa 21 : D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, portant sur la préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. *Il est proposé, afin de permettre une maîtrise du développement commercial de la Commune et d'assurer la réactivité de la procédure, de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice des droits de préemptions prévus au code de l'urbanisme ;*
- Alinéa 22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, permettant à la Commune de se porter prioritairement acquéreur, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée, d'un immeuble vendu par l'Etat ou un de ses établissements publics. *Il est proposé, afin de permettre une maîtrise foncière communale et d'assurer la réactivité de la procédure, de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice du droit de priorité prévus au code de l'urbanisme ;*
- Alinéa 23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Alinéa 25 : Sans Objet : concerne les zones de montagnes
- Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. *Il est proposé d'ouvrir cette délégation pour tous les projets d'investissements avant ou après validation du projet en conseil municipal afin de gagner en efficacité et réactivité ;*
- Alinéa 27 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. *Il est proposé de limiter cette délégation pour les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une approbation en conseil municipal.*

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020_DEL_022 du 24 mai 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

043-21430121-20200914-2020_DEA_11IBIS-08
 Regu le 21/09/2020

ANNEXE I - EXEMPLES DE TAUX SELON LA CLASSIFICATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Structures	(1) Indices sous-jacents	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structurés contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Tx = EURIBOR 3 mois ou 6 mois ou 12 mois ou Tx = TMM Tx = 2% Si EURIBOR 12 mois > à 2,050 alors tx = EURIBOR 12 mois + marge de 0,5%	Tx = inflation française Tx = 2% Si inflation française > 2% alors tx = inflation française + 0,5%	Tx = CMS 30 ans - CMS 2 ans Tx = 4% Si CMS 30 ans - CMS 2 ans > x alors tx = CMS 30 ans - CMS 2 ans	Tx = LIBOR CHF Tx = 4,46% si LIBOR USD 3 mois est < 7% sinon Tx = LIBOR USD 3 mois	Tx = CMS GBP 10 ans - CMS GBP 2 ans Si CMS GBP 30 ans - CMS GBP 5 ans = 0,40% alors tx fixe 3,99% sinon 5,99% - (CMS GFS 30 ans - CMS GBP 5 ans)	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Tx = 2 * EURIBOR 12 mois	Si EURIBOR 12 mois < 5,75% alors tx = 2,29% sinon tx = 2,29% + (x - minimum constaté entre le tx d'inflation française et tx 2,75%) + (0,5 * EURIBOR 12 mois)	Tx = EURIBOR 3 mois + 0,05% - 2 * (CMS EUR 20 ans - CMS EUR 2 ans)	Tx = 3 * LIBOR CHF 12 mois - 140 pb	Tx = 4,8% + 2 * CMS GBP 10 ans - CMS CHF 10ans	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Tx = 3,90% + 5 * (EURIBOR 12 mois - 6%)	Si inflation française > 1% alors tx = 4,99% + 5 * (inflation euro-inflation française)	Si (CMS Eur 30 ans - CMS Eur 2 ans) > 0,2 alors tx fixe = 4,96% sinon tx = 6,76% - 5 * (CMS EUR 30 ans - CMS 2 ans)	Si LIBOR USD 12 mois > 6,75% tx = 4,45% + 5 * (LIBOR USD 12 mois - 6,75%)	Tx = 5,30% + 5 * [1,35% - (CMS GBP 10 ans - CMS CHF 10ans)]	
(F) Autres structures						Si (CMS Eur 10 ans - CMS Eur 2 ans) > 0,2 alors tx fixe = 4,96%, sinon tx = 6,76% - 10 * (CMS EUR 10 ans - CMS 2 ans) Ou encore Si EUR/CHF >= 1,44 alors tx = 4,15% Si EUR/CHF < 1,44 alors tx = 5,45% + 50% (1,44/EUR/CHF-1) Cette formule peut également prendre la forme suivante : tx = 5,45% + 50% ((1,44 - EUR/CHF) / (EUR/CHF)) Ou encore - Si USD/YEN >= 84 alors taux fixe = 1,98% - Si USD/YEN < 84 alors taux fixe = (USD/YEN* - 1) / (USD/YEN* - 1) Sinon taux = 1,98% + 20% x [84 / (USD/YEN* - 1)]

NB : Les formules ne sont pas nécessairement issues de contrats signés mais figurent dans le présent tableau à des fins d'illustration.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_112

OBJET : Tableau des effectifs : mise à jour : création de 2 postes

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la création des postes suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Attaché à temps complet (35h) à compter du 15 septembre 2020 (pour un recrutement par voie de mutation),
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet (35 h) à compter du 15 septembre 2020 (suite à une promotion interne d'un agent après réussite d'un examen inscrit sur liste d'aptitude au 01/08/2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs mis à jour comme repris dans le tableau joint.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200914-2020_DEL_112-DE
Regu le 17/09/2020

Grade	Cat	Nbre postes	Pourvu	TC / TNC	Remarques
Directeur général	A	1	0	TC	
Attaché ppal	A	1		TC	
Attaché	A	1	0	TC	
Réd pal 1er cl	B	2	0	TC	
Réd pal 2ème cl	B	1	0	TC	
Rédacteur	B	1	1	TC	
Tech ppal 1ère cl	B	1	1	TC	
Tech ppal 2ème cl	B	2	1	TC	
Adj adm	C	1	1	1 TNC 28 H	
		1	1	TC	
Adj adm ppal 1ère classe	C	3	3	3TC	
Adj adm ppal 2ème cl	C	3	2	2TC 1TNC 28H	
Ag de mait ppal	C	4	4	4 TC	
Ag de mait	c	1	1	TC	
Adj tech ppal 1ère cl	C	4	4	4TC	
Adj tech pal 2ème cl	C	7	5	3TC	
				1TNC 27,5H	
				1TNC 28H	
Adj techn	C	13	13	5 TC	
				1 TNC 27,5 H	
				3TNC 25 H	
				1TNC 24 H	
				2TNC 22H	
				1 TNC 28 H	
ATSEM	C	2	2	2TC	
Gardien de PM	C	1	1	TC	
TOTAL		50	40	38.86	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_113

OBJET : Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Y. VALEYRE, P. PEYRARD, B. DREVET et Y. VALEYRE pour M. CHAMPAVERE), approuve la décision modificative n° 2 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200914-2020_DEL_110-BF

Regu le 14/09/2020

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Communal Aurec Sur Loire

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2-BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65746 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 100.00 €	0.00 €	9 100.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-131 : Mutation de Terrains	0.00 €	156.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	156.00 €	0.00 €	156.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	156.00 €	0.00 €	156.00 €
Total Général		9 256.00 €		9 256.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_114

OBJET : Budget Annexe Maison Médicale : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Maison Médicale pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Y. VALEYRE, P. PEYRARD, B. DREVET et Y. VALEYRE pour M. CHAMPAVERE), approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Maison Médicale pour la section Fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200914-2020_DEL_114815-BF
Regu le 18/09/2020

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Maison Médicale Aurec

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 2-BUDGET PRIMITIF MAISON MEDICALE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614 : Charges locatives et de copropriété	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658821 : Secours d'urgence	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	2 005.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 005.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 005.00 €	2 005.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGAKEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

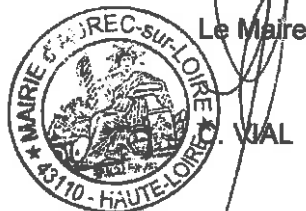
DELIBERATION N° : 2020_DEL_115

OBJET : Budget Annexe Camping : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Camping pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Y. VALEYRE, P. PEYRARD, B. DREVET et Y. VALEYRE pour M. CHAMPAVERE), approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Camping pour la section Fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200911-2020-DEL-145-BF

Regu le 18/09/2020

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Camping Aurec Sur Loire

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1-BUDGET PRIMITIF CAMPING

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	150.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_116

OBJET : Associations de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous :
Demande d'une subvention exceptionnelle

Les associations de la médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 € afin d'organiser le samedi 3 octobre 2020 le deuxième festival de documentaires « A chacun son doc ». Tout au long de cette journée, quatre documentaires de grande qualité seront projetés.

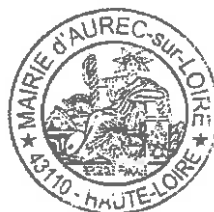
Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € pour ces deux associations. Le versement de cette subvention sera fait intégralement auprès de l'Association de la Médiathèque.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_117

OBJET : Association Secours Catholique – Antenne Aurec sur Loire : Demande d'une subvention exceptionnelle

L'Association Secours Catholique – Antenne d'Aurec sur Loire a sollicité la commune pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre des travaux de remise en état d'une partie du local communal mis à leur disposition.

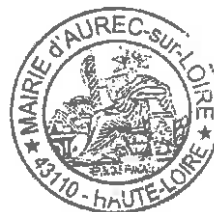
Au vu du contexte actuel national, cette association est fortement sollicitée par nos administrés. Il est proposé de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 575 € pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 575 € à l'association Secours Catholique – Antenne d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_118

OBJET : Création du Budget Annexe « Autopartage »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2020, le projet de mise en place d'un service d'autopartage a été validé ainsi qu'un plan de financement prévisionnel de dépenses à hauteur de 150 000 € HT.

Afin de pouvoir permettre la réalisation dans les meilleurs délais de ce projet, il est donc proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la création d'un Budget Annexe.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pascal HAURY, Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe dénommé « Autopartage » avec une mise en service au 15 septembre 2020, sous forme de SPIC (Service Public Industriel et commercial),
- admet l'utilisation de la nomenclature M4 pour ce budget annexe,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux, avec régime du réel normal et une périodicité trimestrielle de déclaration.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_119

OBJET : Effacement de dettes irrécouvrables – créances éteintes

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose aux élus, suite à une décision de la Commission de surendettement, d'effacer les dettes irrécouvrables-crédances éteintes suivantes :

- Budget Commune :	3 676,58 € TTC
* Dossier 1 :	161,33 €
* Dossier 2 :	416,08 €
* Dossier 3 :	86,98 €
* Dossier 4 :	219,19 €
* Dossier 5 :	1 264,35 €
* Dossier 6 :	490,14 €
* Dossier 7 :	222,92 €
* Dossier 8 :	815,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'effacement des dettes irrécouvrables-crédances éteintes ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_120

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose aux élus d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Budget Commune :
 - * Dossier 1 : 8 303,80 € TTC
- Budget Camping :
 - * Dossier 1 : 145,50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_121

OBJET : Charte partenariale à passer avec la Trésorerie de St Didier en Velay dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, la trésorerie de St Didier en Velay propose à la Commune d'Aurec sur Loire de renouveler leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement y compris le contentieux ; afin de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes.

Pour cela, il est proposé de passer avec la Trésorerie de St Didier en Velay une nouvelle charte partenariale dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes qui reposent sur onze axes :

- Qualité des renseignements portés sur le titre de recette,
- Utilisation des régies de recettes mise en place,
- Recours aux moyens de paiement automatisés d'encaissement,
- Communication rapide des informations utiles au recouvrement,
- Définition de seuils d'émission des titres,
- Rapidité et régularité de l'émission des titres de recettes,
- Définition de seuils plancher pour l'engagement des diverses catégories de mesures de recouvrement forcés,
- Enchaînement des poursuites à compter de la prise en charge de la créance,
- Obligation de provisionner les créances douteuses et de reprendre les provisions,
- Définition et modalités de présentation en non-valeur des créances irrécouvrables,
- Suivi partenarial du recouvrement par l'ordonnateur et le comptable.

AR PREFECTURE

043-214900121-20200914-2020_DEL_121-DE
Regu le 18/09/2020

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la charte partenariale à passer avec la Trésorerie de St Didier en Velay dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes,
 - et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_122

OBJET : Demande de subventions DETR 2021 et/ou DSIL 2021 : Terrain de foot synthétique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire du guide DETR/DSIL 2021 transmis par les services de l'Etat. Il est précisé que les demandes de subvention au titre de la DETR 2021 et du DSIL 2021 doivent être transmises avant le 1er novembre 2020.

Dans le cadre de l'opération « Réalisation d'un terrain de Foot en gazon synthétique et aménagement des abords », Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de l'autoriser à solliciter une subvention de 200 000 € au titre de la DETR et ou DSIL 2021 selon le plan de financement joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'opération « Réalisation d'un terrain de Foot en gazon synthétique et aménagement des abords »,
- approuve le plan de financement estimatif du projet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 200 000 € à l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher tous les autres financements possibles et l'autorise à solliciter les subventions concernées, comme celle du Département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Plan de financement estimatif
**« Réalisation d'un terrain de Foot en gazon synthétique
et aménagement des abords » :**

Dépenses (montant HT) :

- Coût des travaux :	857 000,00 €
- Frais d'honoraire – Maîtrise d'œuvre – Divers - Ingénierie :	80 000,00 €
- Total :	937 000,00 €

Recettes (montant HT) :

- DETR/DSIL 2021 :	200 000,00 €
- Subvention Régionale :	200 000,00 €
- Subvention LFA – Fédération Française Football :	50 000,00 €
- Département Haute Loire :	200 000,00 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	287 000,00 €
- Total :	937 000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_123

OBJET : Réalisation d'une salle de sport et d'un stand de tir : Demande d'une subvention Régionale « Bonus »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de « Réalisation d'une salle de sport et d'un centre de tir » sur le site de la teinturerie a été estimé à 200 000 € HT. Ces travaux comprennent la réhabilitation d'une partie de la teinturerie pour créer une salle dédiée aux sports de combat et à la remise aux normes de l'espace stand de tir. Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver ce projet, le plan de financement prévisionnel ci-joint et de l'autoriser à solliciter une subvention Régionale de 100 000 € au titre du Bonus Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de « Réalisation d'une salle de sport et d'un centre de tir »,
- approuve le plan de financement estimatif du projet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Régionale de 100 000 € au titre du Bonus Région.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200914-2020_DEL_123-DE
Regu le 17/09/2020

Plan de financement estimatif
« Réalisation d'une salle de sport et d'un centre de tir »

Dépenses (montant HT) :

- Coût du projet :	200 000,00 €
- Total :	200 000,00 €

Recettes (montant HT) :

- Subvention Régional – Bonus Région (50 %) :	100 000,00 €
- Participation Commune d'Aurec sur Loire :	100 000,00 €
- Total :	200 000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_124

OBJET : Atlas de la Biodiversité Communale : Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune d'Aurec sur Loire se situe géographiquement au sein du site naturel des Gorges de la Loire, dont l'étendue traverse le département de la Haute-Loire et se termine au sud du département de la Loire, à St Just St Rambert.

Aurec sur Loire se situe à un carrefour d'influences climatiques notamment continentales et méditerranéenne. Certaines espèces, localisées dans le cadre de prospections naturalistes proches, se situent en limite Nord de leur répartition nationale. La diversité faunistique et floristique est notable, avec des enjeux connus sur des secteurs très proches de la commune notamment sur les zones humides et mares (amphibiens), sur les bordures de la Loire et du plan d'eau de Grangent (libellules sympetrum), sur l'Ondaine (Loutre), au niveau des chiroptères (chauve-souris), papillons de jour, et bien sûr au niveau des oiseaux notamment les rapaces.

Sur ce dernier point, la reconnaissance de l'intérêt est européenne puisque l'ensemble du versant de la rive gauche de la Loire, sur Aurec, est classé comme site natura 2000 au titre de la directive oiseaux.

La commune présente des milieux naturels diversifiés, du fait d'un relief plutôt escarpé résultante de l'érosion des roches par les nombreux cours d'eau et talwegs alimentant la Loire en contrebas. Des expositions aux vents, au soleil très contrastées, mélangé à des altitudes variant de 420 à 821 m participe grandement à cette hétérogénéité qui tend à pressentir une biodiversité relativement riche, localement préservée car difficile d'accès.

Les impacts fortement perceptibles du réchauffement climatique, les orientations stratégiques d'aménagement traduites du SCOT du Pays de la Jeune Loire au PLU communal visant à la réduction nécessaire de la consommation d'espaces, les pressions

grandissantes de certaines activités économiques et de loisirs sur les espaces naturels oblige à un questionnement poussé sur le sujet de la connaissance, la préservation et l'information quant aux questions liées aux espaces naturels et à la biodiversité.

L'objectif de notre commune est de chercher à (re)créer une culture commune, locale, concernant les milieux naturels. Cela passe par la connaissance scientifique en premier lieu, la vulgarisation d'une partie de cette connaissance auprès des citoyens car tout le monde n'est pas expert, la formation pédagogique des plus jeunes et la formation des personnels et bénévoles amenés à interagir avec la nature, l'information et la communication au sens large pour tous.

En expliquant la valeur de ce patrimoine, ce qui en terme de biodiversité est parfois difficile, toute personne sensibilisée en devient garante. La démarche se veut initiée aujourd'hui, mais avec une portée sur le long terme.

La réalisation d'un Atlas de Biodiversité sur la commune d'Aurec sur Loire devra permettre de synthétiser les connaissances existantes sur la commune, d'acquérir un volume important de donnée pour disposer d'une vision précise du patrimoine naturel communal et des enjeux de biodiversité liés.

Ces données serviront pour les futurs mises à jour des documents de planification (PLU notamment), aussi bien pour les projets localisés que pour une vision plus large à l'échelle des couloirs de migrations ou corridors.

La vulgarisation et l'importance donnée à la communication auprès de différents publics devra constituer la première étape du projet de culture « nature » que l'équipe municipale souhaite établir. Par différents publics, on entend : scolaires (primaire, collège), associatifs, partenaires socio-économiques et notamment les industriels installés en bord de Loire, grand public.

Ce projet se voudra participatif notamment avec le riche réseau associatif communal qui pourra constituer un maillon essentiel de relai des informations et de sensibilisation ; le public scolaire sera également associé dans ce cadre.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver la candidature de la commune d'Aurec sur Loire dans le cadre de l'appel à projet Atlas de Biodiversité Communale 2020 lancé en juillet 2020 par l'Office Français de la biodiversité.

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office français pour la biodiversité (OFB). L'OFB est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

Il s'agit du 4ème appel à projet ABC depuis ceux lancés par l'exAFB (Agence Française pour la Biodiversité) en 2017

Les candidatures doivent être déposées pour le mardi 15 septembre 2020 à 20h.

Cet appel à projet porte sur un montant total de deux millions et demi d'euros, les communes et structures intercommunales étant porteurs de projets éligible prioritaires.

En cas de candidature retenue, le taux d'aide de l'OFB par projet peut atteindre 80 % des dépenses éligibles, et le projet doit être réalisé en 36 mois à compter de la contractualisation.

Extrait du règlement administratif de l'appel à projet :

« Connaître la biodiversité, c'est pouvoir agir pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis ! C'est tout l'enjeu porté par les Atlas de la biodiversité communale (ci-après « ABC »).

Un ABC est une démarche généralement initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il

constitue une aide à la décision pour la (les) collectivité(s) territoriale(s) ou la (les) structure(s) intercommunale(s) concernée(s), afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Un ABC a pour objectif de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).

Véritable outil stratégique de l'action locale, ils offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux. »

La commune d'Aurec sur Loire est donc volontaire pour intégrer le dispositif ABC.

Il est proposé de s'inspirer sur les protocoles scientifiques utilisés par des partenaires techniques proches (SMAGL, Parc régional du Pilat, communauté de communes Loire Forez) pour l'acquisition des données naturalistes, protocoles issus ou adaptés de protocoles nationaux. Les rendus cartographiques et outils supports de rendus d'études (mises en pages, présentation des résultats) seront fournis par le SMAGL.

Le projet est proposé pour une durée de 3 ans, qui permettra d'échelonner les inventaires et d'initier les démarches de communication, et de réserver notamment la troisième année pour toute la démarche de communication, d'information et d'association des publics visés.

La création d'un ouvrage sous forme d'Atlas illustré grand public donnera tous son sens au projet d'Atlas de Biodiversité Communal, la création d'un film amateur sur le dispositif son déroulé et ses résultats, et la mise en place de formations du personnel communal et des bénévoles... font notamment partie des opérations de communication prévues.

La réalisation de plans de gestion localisés pour les espaces à fort intérêt, de fiches d'intervention pour la préservation voir la restauration de certains espaces, de même que des recueils de bonnes pratiques seront réalisés après analyses des données acquises à l'échelle communale.

Dans son ensemble, le projet d'étude proposé pour répondre à l'appel à projet OFB est estimé à 85 000 € HT, frais de personnel permanent et de personnes en service civique inclus. Les frais de personnel permanent et ceux liés à l'engagement d'une personne en service civique ne sont pas éligibles au financement de l'OFB, l'assiette de dépenses éligibles est de 61 776,40 € arrondie et rapportée à 60 000 € HT.

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

Plan de financement estimatif « Atlas de la biodiversité sur la commune d'Aurec sur Loire » :

Dépenses (montant HT) :

- Coût du projet :	85 000,00 €
- Total :	85 000,00 €

Recettes (montant HT) :

- Subvention OFB :	48 000,00 €
- Prise en charge service civique - Etat :	18 920,00 €
- Participation Commune d'Aurec sur Loire :	18 080,00 €
- Total :	85 000,00 €

- Le conseil municipal, après présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité :
- VALIDE le dossier de candidature de la mairie d'Aurec sur Loire, portant sur la réalisation d'un atlas de biodiversité communal
 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'OFB et de tout autre partenaire mobilisable
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. WAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Paufine GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_125

OBJET : Cessions de 2 parcelles de terrains cadastrées AM 392 et AM 393 à Life Promotion

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur la cession à la Société Life Promotion des deux parcelles de terrain situées rue du 19 mars 1962 et cadastrées AM 392 de 7 596 m² (ancienne maison de retraite) et AM 393 de 1 206m² (ancien funérarium), pour une superficie totale de 8 802 m² au prix de 115 000 € (soit environ 13 €/m²) et de l'autoriser à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions : Y. VALEYRE, J. JANISSET, P. PEYRARD, C. RASPILAIRE, B. DREVET et Y. VALEYRE pour M. CHAMPAVERE),

- approuve la cession des parcelles de terrain cadastrées AM 392 et AM 393 à la société Life Promotion,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_126

OBJET : Marché de travaux pour le projet de création d'un Pôle Economique et d'Usages Numériques au sein du château seigneurial d'Aurec sur Loire : Avenants à passer pour l'ensemble des lots

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il y a lieu de passer des avenants pour chacun des lots (lot 1 à 14) du marché de travaux relatif au projet de création d'un Pôle Economique et d'Usages Numériques au sein du château seigneurial d'Aurec sur Loire.

Ces avenants portent sur la modification des délais d'exécution du chantier.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château, les travaux initialement prévus pour mi 2019 ont été reporté à plusieurs reprises :

- Infructuosité pour 4 lots lors de la 1ère consultation d'avril 2019, avec nécessité de relancer une consultation
- Infructuosité pour 1 lot de la 2ème consultation de juillet 2019, une nouvelle consultation a été relancée avec décomposition du lot infructueux en 2 lots
- Consultation de février 2020 fructueuse et démarrage des travaux prévu en avril 2020
- Crise sanitaire et confinement du pays depuis le 18 mars 2020 avec une levée du confinement progressive depuis le 11 mai 2020.

Le planning de chantier a été ainsi fortement revu. Les exigences du maître d'ouvrage ont évolué par rapport aux phasages des travaux.

Il était initialement prévu au contrat :

- Phase 1 (Réhabilitation du château) : réalisation sur 25 mois à compter de l'OS de démarrage
- Phase 2 (Aménagement des abords sur 2019) : réalisation sur 4 mois à compter de l'OS de démarrage
- Phase 3 (aménagement des abords sur 2020) : réalisation sur 3 mois à compter de l'OS de démarrage

Les phases 2 et 3 devaient se réaliser en parallèle de la phase 1 sur deux années civiles 2019 et 2020.

Afin de faciliter le déroulement du chantier, il est convenu de ne prévoir qu'un seul délai de chantier d'une durée de 25 mois permettant de réaliser l'ensemble des travaux des 3 phases décrites ci-dessus.

Ces avenants n'auront aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour et 4 abstentions : Y. VALEYRE, P. PEYRARD, B. DREVET et Y. VALEYRE pour M. CHAMPAVERE),

- approuve les avenants de chacun des lots (lot 1 à 14) du marché de travaux relatif au projet de création d'un Pôle Economique et d'Usages Numériques au sein du château seigneurial d'Aurec sur Loire,

☒ autorise Monsieur le Maire à les signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 septembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD, Thierry LEPROUST par Pascal HAURY, Michel BEAL par Marcel PAULET, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_127

OBJET : Projet d'implantation d'un LIDL sur la commune d'Aurec sur Loire – Avis de la population aurécoise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupe LIDL a récemment pris contact avec la commune d'Aurec sur Loire pour proposer un projet d'implantation d'un magasin LIDL sur la commune d'Aurec sur Loire. La parcelle cadastrée AI 160 de 3 477 m², parcelle communale, fait partie des terrains que souhaite acquérir le groupe LIDL pour ce projet.

Avant de demander à l'assemblée de se positionner sur ce projet, Monsieur le Maire propose aux élus qu'un recueil d'avis de la population aurécoise par voie électronique dans le cadre du COVID-19 soit réalisée avec l'appui d'une société spécialisée dans ce type de sondage officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour et 2 abstentions : S. DIONET, N. GOMES),

- approuve le principe d'interrogation de la population aurécoise par voie électronique,
- autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE

043-214900121-20200703-2020_DM_021-DE
Regu le 04/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire

Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_021

OBJET : régie de recettes des transports scolaires,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, la loi NOTRé du 7 août 2015 et notamment son article 15

Vu, la loi d'organisation des mobilités du 24 décembre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966

Vu les articles R1617-1 et R1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu les tarifications liées au transport scolaire votée chaque année par le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa 7: « De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux » ;

Vu l'arrêté du Maire d'Aurec-Sur-Loire en date 24 mars 1987 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du ramassage scolaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/07/2020

Considérant qu'il convient de compléter cet acte initial contenu dans le registre manuscrit des arrêtés du Maire d'Aurec-Sur-Loire (registre des années de 1982 à 1987)

DECIDONS :

Article 1 :

L'arrêté du 24 mars 1987 est annulé et remplacé par le présent acte.

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Transport scolaire de la commune d'Aurec-Sur-Loire. Cette régie est imputée au Budget Principal de la commune d'Aurec-Sur-Loire.

Article 3 :

Cette régie est installée à Aurec-Sur-Loire, Mairie d'Aurec-Sur-Loire place du Breuil 43 110 Aurec-Sur-Loire.

Article 4 :

La régie s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle fonctionne depuis le 24 mars 1987.

Article 5 :

La régie encaisse les frais d'inscription annuelle pour les enfants de la commune d'Aurec-Sur-Loire ainsi que celles des enfants qui utilisent les lignes de transports résidant dans d'autres communes qui utilisent le réseau des transports scolaires relevant de la présente régie.

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- espèces,
- Chèques bancaires et/ou postaux-Numéraires
- Paiement en ligne dans le cadre du dispositif «TIPI Régie»,
- Paiement par carte bancaire

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur est tenu de remettre au débiteur une quittance extraite d'un journal à souches pour les paiements par chèques ou espèces ou un reçu informatisé dans le cas d'un paiement TIPI.

Article 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public (actuellement Saint Didier en Velay).

Article 8 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 9 :

Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5000 € de mai à septembre et de 1 000 € d'octobre à Avril.

Article 11 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article et au minimum une fois par trimestre.

Article 12 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (directeur général des services) la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 13 :

Le régisseur assujetti à un cautionnement (valeur 2020 : 760 €).

Article 14 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata des périodes où il est effectivement en fonction.

Article 16 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision

AR PREFECTURE

043-214300121-20200703-2020_DM_021-DE
Reçu le 04/08/2020

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et sera présentée à la plus proche séance du Conseil Municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03/07/2020

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_022

OBJET : Signature d'un avenant n° 25 au contrat d'assurance incendie intégrale et multirisque n° 06 870 887 F avec AREAS DOMMAGES,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Vu le contrat Assurance incendie intégrale et multirisque passé avec la société AREAS DOMMAGES,

Considérant le transfert de la compétence eau à la communauté de communes Loire Semène et le retrait de plusieurs habitations détruites,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société AREAS DOMMAGES, représentée par l'Agence Malochet-Viallon Sarl, un avenant n° 25 au contrat d'assurance intégrale et multirisques n° 06 870 887 F, pour intégrer le retrait au 1^{er} janvier 2020 aux garanties du contrat les désignations suivantes :

- - 48 m² : maison avec terrain chemin du Fleuve,
- - 120 m² : maison avec terrain 1-3 rue des Allières,
- - 80 m² : maison avec terrain 3 chemin du Fleuve,
- - 1 235 m² : réservoirs d'eau potable, station de traitement d'eau potable, suppressieur d'eau potable « Les châtaigniers ».

Il est arrêté à 40 998 m² l'état du patrimoine de la commune d'Aurec sur Loire.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 juillet 2020

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_023

OBJET : Signature d'une convention de logement à passer avec Annick ARCHER pour la location d'une maison d'habitation 2 bis rue du Verger à Aurec sur Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Vu la décision du Maire n° 2020_DM_006 du 13 février 2020 approuvant la convention de logement à passer avec Annick ARCHER,

Considérant la demande formulée par Mme Annick ARCHER,

Considérant la crise sanitaire COVID-19 et la période de confinement d'avril et mai 2020,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec Madame Annick ARCHER une convention de logement pour la location d'une maison d'habitation sis 2 rue du Verger à Aurec sur Loire à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année et consentie moyennant un loyer mensuel de 255,00 € (loyer fixé par délibération du conseil municipal et pouvant évoluer).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020_DM_006 du 13/02/20.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 07 juillet 2020

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_024

**OBJET : Signature d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire –
500 000 €**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 3,

Vu le Budget Général de la Commune d'Aurec sur Loire voté et approuvé par le Conseil Municipal du 24 mai 2020,

Considérant l'utilité de maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement ;

DECIDONS :

Article 1 : La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, un emprunt de cinq cent mille euros (500 000 €) destiné à financer le programme d'investissement du budget général de la Commune d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 240 mois – 20 ans
- Nombre d'échéance : 20
- Taux fixe annuel : 0,68 %
- Frais de dossier : 500,00 €

Article 3 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute-Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal de la présente décision.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_025

**OBJET : Signature d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire –
650 000 €**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 3,

Vu le Budget Général de la Commune d'Aurec sur Loire voté et approuvé par le Conseil Municipal du 24 mai 2020,

Considérant l'utilité de maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement ;

DECIDONS :

Article 1 : La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, un emprunt de six cent cinquante mille euros (650 000 €) destiné à financer le programme d'investissement du budget général de la Commune d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 650 000 €
- Durée : 240 mois – 20 ans
- Nombre d'échéance : 20
- Taux fixe annuel : 0,68 %
- Frais de dossier : 650,00 €

Article 3 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute-Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal de la présente décision.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 juillet 2020

Le Maire

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200710-2020_DM_026-DE
Regu le 13/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_026

OBJET : Signature d'un avenant n° 26 au contrat d'assurance incendie intégrale et multirisque n° 06 870 887 F avec AREAS DOMMAGES,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Vu le contrat Assurance incendie intégrale et multirisque passé avec la société AREAS DOMMAGES,

Considérant le bilan de sinistralité des dernières années, les transferts des compétences assainissement et eau,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société AREAS DOMMAGES, représentée par l'Agence Malochet-Viallon Sarl, un avenant n° 26 au contrat d'assurance intégrale et multirisques n° 06 870 887 F, pour réviser au 1^{er} juillet 2020 les garanties du contrat selon un état du patrimoine de la commune d'Aurec sur Loire arrêté à 40 998 m².

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 juillet 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200710-2020_DM_027-DE
Reçu le 13/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_027

**OBJET : Signature d'un avenant n° 6 au contrat Responsabilité Civile de la
Commune n° 06 652 147 V avec AREAS DOMMAGES,**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Vu le contrat Responsabilité Civile passé avec la société AREAS DOMMAGES,
Considérant le bilan de sinistralité des dernières années, les transferts des compétences assainissement et eau,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société AREAS DOMMAGES, représentée par l'Agence Malochet-Viallon Sarl, un avenant n° 6 au contrat Responsabilité Civile de la commune n° 06 652 147 V, pour réviser au 1^{er} juillet 2020 les garanties du contrat.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 juillet 2020.

Le Maire,

Claude VIA



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_028

OBJET : Accord cadre de service pour le transport scolaire – Ligne 012.02 à passer avec JACCON-GOUNON

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour le transport scolaire,

Vu la consultation lancée par le Département de la Haute Loire,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer un accord-cadre de service pour le transport scolaire relatif à la ligne 012.02 entre la commune d'Aurec sur Loire et :

l'entreprise JACCON-GOUNON – 8 esplanades des Pénitents à Tence (43190) :

- A partir de la rentrée scolaire 2020-2021 pour une durée de 4 ans,
- Pour un prix fixe journalier de 561,26 € HT pour la mise à disposition des véhicules, du personnel de conduite et les frais divers,
- Et un taux kilométrique de 0,673 €/km pour le carburant, pneumatiques, entretien et réparation...


Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 Juillet 2020

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_029

OBJET : Accord cadre de service pour le transport scolaire – Ligne 012.04 à passer avec BERGER VOYAGES

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour le transport scolaire,

Vu la consultation lancée par le Département de la Haute Loire,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer un accord-cadre de service pour le transport scolaire relatif à la ligne 012.04 entre la commune d'Aurec sur Loire et :

l'entreprise BERGER VOYAGES – route de Vichy à Saint Paulien (43350) :

- A partir de la rentrée scolaire 2020-2021 pour une durée de 4 ans,
- Pour un prix fixe journalier de 191,17 € HT pour la mise à disposition des véhicules, du personnel de conduite et les frais divers,
- Et un taux kilométrique de 0,55 €/km pour le carburant, pneumatiques, entretien et réparation...

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 Juillet 2020

Le Maire

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214900121-20200728-2020_DM_030-DE
Regu le 04/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_030

OBJET : Accord cadre de service pour le transport scolaire – Ligne 012.09 à passer avec JACCON-GOUNON

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour le transport scolaire,

Vu la consultation lancée par le Département de la Haute Loire,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer un accord-cadre de service pour le transport scolaire relatif à la ligne 012.09 entre la commune d'Aurec sur Loire et :

l'entreprise JACCON-GOUNON – 8 esplanades des Pénitents à Tence (43190) :

- A partir de la rentrée scolaire 2020-2021 pour une durée de 4 ans,
- Pour un prix fixe journalier de 97,30 € HT pour la mise à disposition des véhicules, du personnel de conduite et les frais divers,
- Et un taux kilométrique de 0,406 €/km pour le carburant, pneumatiques, entretien et réparation...

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 Juillet 2020

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200630-2020_DM_031-DE
Regu le 14/09/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_031

OBJET : Signature d'un contrat de services du logiciel GESCIME

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant le contrat établi par la SAS GESCIME ayant pour objet la maintenance du logiciel GESCIME ;

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la SAS GESCIME, ayant son siège social 1 Place de Strasbourg à BREST (29200) – SIRET 789 255 445 00015, un contrat de prestation de services ayant pour objet principal la maintenance du logiciel GESCIME

- pour une durée de 3 ans à compter du 30/08/2020,
- pour un montant annuel de 604, 61 € TTC (soit 503,84 € HT – TVA 20%) pour la première année. Le montant est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 août 2020



Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS1**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_032

OBJET : Signature d'un contrat de location de véhicule avec DIAC LOCATION

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Concernant le contrat de location établi par DIAC LOCATION SA ayant pour objet la location d'un véhicule ;

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société DIAC LOCATION SA, ayant son siège social 14 avenue du Pavé-Neuf à NOISY LE GRAND CEDEX (93168) – SIREN 329 892 368, un contrat de location Longue Durée pour la location d'un véhicule :

- Renault Clio Business E-Tech 140 – 5 CV - Blanche
- pour une durée de 48 mois à compter de la date de livraison prévue le 25/11/2020
- pour un montant mensuel de loyer de 346,89 € TTC

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 14 septembre 2020



Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_033****OBJET : Droit de préemption du bien immobilier – parcelle cadastrée AL 83**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2004 portant institution du Droit de
Préemption Urbain sur le territoire de la Commune d'Aurec sur Loire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2008 portant adaptation du Droit de
Préemption Urbain au PLU approuvé,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de
pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 15,
Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 03 août 2020 établie par Maître ZILIC-BALAY,
notaire associé à Aurec sur Loire, reçue en Mairie d'Aurec sur Loire le 04 août 2020 et enregistrée
sous le n° DIA4301220Y077 et déposée pour le bien immobilier enregistré au cadastre sous les
références suivantes : Section AL n° 83, 20 rue des Allières, d'une superficie de 113 m²,
Considérant qu'il convient de procéder à la préemption de ce bien immobilier, dans l'intérêt
général en vue de créer une réserve foncière pour la réalisation d'opération d'aménagement dans
le quartier, la commune étant d'ores et déjà propriétaire de tènements fonciers contigus. Cette
réserve foncière proche du centre bourg permettant à l'avenir de créer un maillage urbain
qualifiant et fonctionnel notamment en terme de réseau viaire et d'organisation urbanistique
améliorée entre la rue des Allières et la rue du Verger.

DECIDONS :**Article 1 :**

La commune d'Aurec sur Loire exerce son droit de préemption sur le bien immobilier
cadastré section AL n° 83, 20 rue des Allières à Aurec sur Loire, appartenant à Monsieur
Marcel RANC, d'une superficie de 113 m² et contenant un bâtiment à usage d'habitation et
une annexe en forme de garage tel que désignée sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner du
03 août 2020, établie par Maître ZILIC-BALAY et enregistrée sous le n° DIA4301220Y077.

La préemption est effectuée dans l'intérêt général en vue de créer une réserve foncière pour
la réalisation d'opération d'aménagement dans le quartier, la commune étant d'ores et déjà
propriétaire de tènements fonciers contigus. Cette réserve foncière proche du centre bourg
permettant à l'avenir de créer un maillage urbain qualifiant et fonctionnel notamment en
terme de réseau viaire et d'organisation urbanistique améliorée entre la rue des Allières et la
rue du Verger.

Article 2 :

L'acquisition par la commune sera réalisée aux prix et conditions proposés, soit au prix de
60 000,00 € (soixante mille Euros) conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner sus
mentionnée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes
administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 septembre 2020

Le Maire
Claude VIAL

ARRETES REGLEMENTAIRES DU MAIRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_085

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Chemin du Pavé Nous,
Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise de la commune d'Aurec-sur-Loire ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur le réseau d'assainissement, la circulation et le stationnement est interdit à tous les véhicules dans la rue de 8h00 à 13h pour une durée de 2 Jours ouvrés à partir du mercredi 08-07-2020.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services technique de la Mairie. Pendant la durée du chantier, les services technique sont chargés de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée *au Service Technique*
au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 01 Juillet 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_086 (Complété l'arrêté 2020_A_056)

OBJET : Interdiction d'arrêt et de stationnement pour intégration à l'arrêté n° A 13-328 du 18/12/2013.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant l'étroitesse de la voie et donc, la nécessité de réglementer l'accès à la base de Loisir d'Aurec et aux villages de Nurol, les Combes et Nurlet,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : Pour compléter l'arrêté 2020_A_056 du 27 mai 2020

Au niveau de la voie d'accès à la déchetterie :

- **Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements tracés et/ou prévus à cet effet, est strictement interdit. Des panneaux B6d seront positionnés aux endroits stratégiques afin de prévenir d'éventuel contrevenant, à savoir : dans le sens descendant après les emplacements de stationnement défini et tracé jusqu'au carrefour avec la route de Nurols.**

Dans le sens montant depuis l'entrée du garage ALEX jusqu'à l'entrée de la déchetterie.

Article 2 : Des panneaux de signalisation de type B6d seront positionnés aux endroits stratégiques afin de prévenir d'éventuels contrevenants et pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les présentes dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-087

OBJET : route fermée pour cause de travaux

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande d'arrêté de circulation de M. et Mme REY, 79 chemin du Bret à Aurec sur Loire, pour la réparation d'un mur de soutient en limite de voirie.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : Du 20 JUILLET 2020 au 02 AOUT 2020, (période pouvant être prolongée au besoin), la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits au droit du 79 chemin du Bret à Aurec sur Loire. La seule présence des véhicules utilisés pour les besoins du chantier est autorisée.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d' Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03 juillet 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-088

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande de M. COURSOL Philippe, 12 Avenue du Velay, pour la protection des usagers de la voie publique, 13 Rue des Tuilleries à Aurec-sur-Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de travaux d'abaissement de trottoir, 13 Rue des Tuilleries à Aurec-sur-Loire. La circulation sera restreinte sur un couloir par un alternat manuel. Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des travaux le 10/07/2020 (journée complète). L'entreprise prestataire est tenue de laisser la libre circulation aux usagers de la route en tout temps tous usages.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident de circulation, la signalisation et la sécurisation du chantier sont à la charge de l'entreprise prestataire (multi activité, représenté par M. Breure). Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03 juillet 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200706-2020_A_089-AR
Regu le 07/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_089

OBJET : Nomination des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales désignés par le MAIRE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-6,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'actions sociales et notamment l'article 11,
VU la délibération du Conseil Municipal 2020_DEL_023 en date du 24 mai 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales,

ARRÊTONS :

Article 1er :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales de la commune d'Aurec sur Loire :

- Madame Marie-Claire BERNAUD, représentant l'association « Les restos du cœur » domiciliée à Aurec sur Loire, 40 rue de la rivière,
- Madame Odile BERAUD, représentant l'association « Le secours catholique » domiciliée à Aurec sur Loire, 5 lotissement des gimberts,
- Madame Régine MARTIN représentant l'association « Association à Domicile en Milieu Rural » domiciliée à Aurec sur Loire, 4 rue des gimberts,
- Madame Pascale SAVEL représentant l'association « Au Fil de L'eau » association domiciliée à Monistrol sur Loire, lieu-dit le Bruchet,
- Monsieur René DELORME représentant l'association « OVIVE » domicilié à Monistrol sur Loire, 6 rue des noisetiers,
- Monsieur Thierry DREVET, personne compétente en matière de jeunesse et sports, domicilié à Aurec sur Loire, 1A rue du 8 mai,
- Monsieur Louis GAUCHER, personne compétente en matière d'action sociale domicilié à Aurec sur Loire, 6 rue du Rond-point,
- Monsieur Michel GILGUY, personne compétente en matière d'inclusion sociale domicilié à Aurec sur Loire, le Clos du verger.

Article 2 :

Le Secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

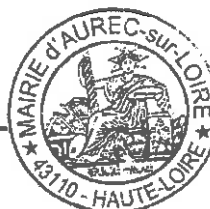
Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Aurec sur Loire, le 06 juillet 2020

Le Maire

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-090

OBJET : Annulation des arrêtés 2020-A-040 et 042 de modification provisoire du sens de circulation rue du 8 MAI 1945 et rue du 19 mars 1962.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la fin de l'année scolaire et donc l'annulation de la nécessité de réglementer l'accès aux écoles maternelles et primaire publiques et privées à Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : Avec la fin de l'année scolaire et donc l'annulation de la nécessité de réglementer l'accès aux écoles maternelles et primaire publiques et privées à Aurec sur Loire.

La circulation normale est rétablie rue du 19 mars 1962, rue du 8 mai et avenue de Verdun, aux abords des écoles, conformément aux dispositions affichées.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 9 juillet 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_091

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du chantier 'Château'

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise DEMARS SAS,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de création d'un pôle économique et d'usages numériques au niveau du bâtiment 'Château' et afin de permettre la bonne réalisation du chantier, **l'entreprise DEMARS SAS est autorisée à mettre en place des barrières de chantier afin de délimiter la zone de travaux comme indiqué sur le plan en annexe. Cette occupation du domaine public est valable à partir du 13 juillet 2020, pour une durée de 24 mois.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise DEMARS SAS. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise DEMARS SAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 juillet 2020

P/O
Le Maire,

C. VIAL





- Éléments créés
- Éléments démolis ou remplacés
- Dallage granit
- Herbes
- Sol stabilisé

Recualification de la cour des écuries :
 Devégétalisation, arrachement de 3 arbres

Création d'un parvis à l'accueil côté parc :
 Devégétalisation, arrachement de 4 arbres
 Pose d'un dallage en granit

Aménagement du parvis du monument
 aux morts : Création d'un parvis piéton
 autour du monument aux morts
 Réouverture de l'accès au portail du
 parc

Place des
 Maronniers

Parvis Mortiers
 Mort - T.Y.



Commune Aurec Sur Loire - Communauté de Commune Loire Semène

CRÉATION D'UN POLE ÉCONOMIQUE ET D'USAGES NUMÉRIQUES

PRO

Dec. 2018

Plan masse des abords - échelle 1/250e

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_092

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue du Brouilli et Impasse du Brouilli

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de tranchée suite au travaux d'adduction d'eau potable, Rue du Brouilli Impasse du Brouilli, la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du Jeudi 16/07/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 2 Jours. La voie pourra être temporairement et brièvement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Moulin. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Moulin, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16 Juillet 2020

LE MAIRE
C. VIAL


ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_093

OBJET : Route barrée : Rue des Perrots, Rue de la Plage

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CEGELEC,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de déplacement de poteau à l'angle de la rue de la Plage et de la rue des Perrots pour le compte d'Enedis et afin de permettre la bonne réalisation du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au niveau de ces deux rues, le temps des travaux qui auront lieu durant 3 jours sur la période du 03/08/20 au 24/08/20. L'accès sera laissé ouvert aux personnes autorisées. Les riverains devront accéder à leurs propriétés à toute heure de la journée.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CEGELEC et les déviations nécessaires seront indiquées. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CEGELEC, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16 juillet 2020

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_094

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Chemin de la Moure

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SOBECA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation de câble BT pour le compte d'Enedis dans la montée de Mons, **Chemin de la Moure, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 21/08/20 au 04/09/2020.** L'entreprise SOBECA doit mettre en place un alternat par feux. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOBECA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOBECA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16 juillet 2020

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_095**OBJET : Nomination des membres à la Commission Communale d'Accessibilité désignés par le MAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,
VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération du Conseil Municipal 2020_DEL_025 en date du 24 mai 2020 portant création de la commission communale d'accessibilité et la désignation du collège des élus,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée également de représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ainsi que de personnes qualifiées qui sont désignées par le Maire,

ARRÊTONS :**Article 1er :**

Le présent arrêté fixe la composition de la commission communale d'accessibilité au sein des collèges suivants :

- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que les autres usagers de la ville

Article 2 :

La commission communale d'accessibilité exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Article 3 :

Afin de remplir ses missions, la commission communale d'accessibilité est destinataire :

- Des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014,
- Des projets d'agendas d'accessibilités programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- Des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal,
- Des Sd'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Article 4 :

La composition de la commission communale d'accessibilité est arrêtée comme suit, sous la présidence de Monsieur le Maire pour les collèges suivants :

- Collège « Associations représentant les personnes handicapées » : Mme Régine MARTIN, Présidente des ADMR
- Collège « Associations représentant les autres usagers » :
M. PUIPIER du Secours Catholique,
Mme GOUDARD Agnès, Présidente de l'association « Aux Petits Bambins »

Il est également désigné :

- Des personnes Qualifiées :
M. Gérard PAYRE, Mme Marie Christine FAYOLLE, Mme Christiane CROUZET, M. Georges VARILLON, M. Vincent CONVERT, M. Olivier DEVILLE, M. Roger PASSERA, M. Hubert MOULIN.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services municipaux de la Commune d'Aurec sur Loire.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :


Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à l'ensemble des membres concernés.

Fait à Aurec sur Loire, le 20 juillet 2020

Le Maire
Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_096

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Ouillas

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchement pour le compte d'Enedis au profit de Mr GIRAUD à Ouillas, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 07/09/20 pour une durée de 10 jours maximum. L'entreprise MTP doit mettre en place un alternat par feux pendant 2 jours durant la période de travaux. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 juillet 2020



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_097

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : Route de la Faye entre giratoire avenue du Forez et carrefour rue du Monument.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur les accotements, **Route de la Faye entre le giratoire de l'avenue du Forez et le carrefour rue du Monument, la circulation sera interdite dans la rue sauf service, riverains, et secours. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du Jeudi 30/07/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 7 Jours ouvrés. Ainsi que du lundi 24/08/2020 pour une durée de 5 Jours ouvrés.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. La mise en place des déviations correspondante sera à la charge de l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 Juillet 2020



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_098

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : Avenue du Firminy entre Giratoire des Pompiers et Giratoire de la Mairie

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur deux regards assainissement, au droit du rond point des Pompiers Avenue de Firminy, la circulation sera interdite sur une voie dans le sens mairie -> caserne des Pompiers. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 03/08/2020 de 8h30 à 12h pour une durée de 1/2 Jour ouvré. Une déviation sera mise en place par la rue de l'industrie.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. La mise en place des déviations correspondante Notamment pour les poids Lourds sera à la charge de l'entreprise Colas RA Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 Juillet 2020



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_099

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du Mercredi 22/07/2020 et ce, pour une durée de 3 jours soit jusqu'au vendredi 24/07/20 inclus. La baignade y est strictement interdite durant cette période.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 22/07/2020

P/lo
Le Maire

Claude VIAI

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_100

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 24 rue des ollagnières
parcelle AI 0114**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui
contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt
du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la
circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux pour le branchement assainissement de la parcelle AI0114 au N°24 Rue des
ollagnières, la circulation sera perturbée, et le stationnement de tous les véhicules sera
interdit au droit de ce chantier à partir du jeudi 30/07/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de
2 Jours ouvrés.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise
BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des
piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies
conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La
Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au
groupeement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité
publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 Juillet 2020

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_101

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Plats-Impasse de la conduite

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON SA ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de renouvellement du réseau AEP, la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 03/08/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 30 Jours ouvrés. Au niveau du carrefour entre la rue de la Rivière et chemin des Plats, chemin des Plats et Impasse de la Conduite. Une zone de stockage de matériaux sera mise en place sur les places de stationnement en face de la rue des plats sur 5 ml. La voie pourra être temporairement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Bouchardon SA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

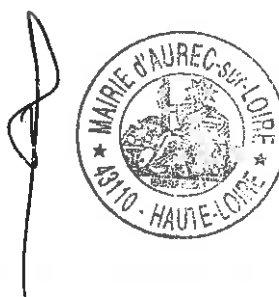
Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Bouchardon SA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 Juillet 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_102

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de turbidité du 25-07-2020 supérieur à 1 m et que la sécurité publique n'est plus menacée.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2020_A_099 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 25/07/2020 à 14h00 la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée.

Article 2 :

le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2020_A_99 du 22/07/2020.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

empliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 25/07/ 2020

Le Maire

Claude VIAL


AR PREFECTURE

043-214300121-20200728-2020_A_103-AR
Regu le 30/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_103

OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment « MJC / LSH / GYMNASE »

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 123-46,
Vu, le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'Yssingeaux en date du 7 juillet 2020 et duquel il résulte un avis favorable à l'utilisation du bâtiment « MJC / LSH / GYMNASE », Parc de la Liberté, du type L, de la 2ième catégorie,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : MJC / LSH / GYMNASE

Adresse : Parc de la Liberté, Les Echaneaux

Type d'exploitation : L

Catégorie : l'établissement concerné entre dans la 2ième catégorie des établissement recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 juillet 2020

Le Maire,

C. VIAL



AR PREFECTURE

049-214300121-20200728-2020_A_104-AR
Reçu le 30/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_104

OBJET : Autorisation d'ouverture de l'établissement : Ecole Notre Dame de la Faye – Bâtiment collège (A+B)

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 123-46,
Vu, le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'Yssingeaux en date du 7 juillet 2020 et duquel il résulte un avis favorable à la réception des travaux (AT n° 012 15 Y 0007) et à l'utilisation du bâtiment « Ecole Notre Dame de la Faye – Bâtiment collège (A+B) », 2 et 15 rue du 19 Mars 1962, du type R, de la 4^{ème} catégorie,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Ecole Notre Dame de la Faye – Bâtiment collège (A+B)

Adresse : 2 et 15 rue du 19 Mars 1962

Type d'exploitation : R

Catégorie : l'établissement concerné entre dans la 4^{ème} catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 juillet 2020

Le Maire,

C. VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200728-2020_A_105-AR
Regu le 30/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_105

OBJET : Autorisation d'ouverture de l'établissement : Ecole Notre Dame de la Faye – Bâtiments maternelle et primaire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 123-46,
Vu, le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'Yssingeaux en date du 7 juillet 2020 et duquel il résulte un avis favorable à l'utilisation du bâtiment « Ecole Notre Dame de la Faye – Bâtiments maternelle et primaire », 2 et 15 rue du 19 Mars 1962, du type R, de la 4^{ème} catégorie,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Ecole Notre Dame de la Faye – Bâtiments maternelle et primaire

Adresse : 2 et 15 rue du 19 Mars 1962

Type d'exploitation : R

Catégorie : l'établissement concerné entre dans la 4^{ème} catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 juillet 2020

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_106

OBJET : Perturbation de la circulation sur l'ensemble des voies communales

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ASP Signalisation,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réalisation de peinture routière sur les voies communales, la circulation sera perturbée sur la commune d'Aurec-sur-Loire les semaines suivantes : semaine 32, du lundi 3 au vendredi 7 août 2020 inclus ; semaines 37 et 38, du lundi 7 au vendredi 18 septembre inclus. En aucun cas les voies ne seront fermées à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ASP signalisation. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ASP signalisation, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 juillet 2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_107

OBJET : Délégation à Madame Elisabeth MOULIN-ROYON, Conseillère déléguée de 1^{er} rang

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

ARRÊTONS :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction à Madame Elisabeth MOULIN-ROYON, conseillère municipale déléguée de 1^{er} rang en charge de l'aide alimentaire et notamment pour les missions reprises ci-après. Ce poste de conseiller délégué est rattaché à l'adjointe aux affaires sociales (6^{ème} adjointe).

- **Gérer le stock :**
 - Inventaire à minimum 2 fois par an
 - Commande des denrées auprès de la Banque alimentaire
 - Réception des livraisons et mise à jour du stock

- **Passer les commandes auprès de la Banque Alimentaire :**
 - Organisation du conditionnement des livraisons
 - Lien avec l'agent communal en charge du transport des marchandises
 - Organisation du planning des bénévoles pour distribution
 - Gestion des équipes bénévoles/élus pour conditionnement des colis

- **Traiter les demandes :**
 - Centraliser les demandes d'aide alimentaire
 - Décider de l'octroi en concertation avec l'adjointe aux affaires sociales si nécessaire
 - Lien avec AS du Conseil Départemental, prescriptrices par fiche navette.
 - Lien avec l'agent communal en charge du CCAS

- **Gérer le suivi administratif :**
 - Rapprochements des factures et livraisons de la Banque Alimentaire avant visa de l'adjointe
 - Tenue de tableaux de bord relatifs à l'activité à visée statistique.

Il est donné délégation de signature à Madame Elisabeth MOULIN-ROYON, conseillère municipale déléguée, pour :

- signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,
- signer toutes pièces relatives au CCAS, en l'absence de Mme Nathalie JOLIVET, 6^{ème} adjointe déléguée.

Article 2 :

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 01/09/2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 30/07/2020

Le Maire

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_108

OBJET : Délégation à Madame Pauline GRANGER, Conseillère déléguée de 2^{ème} rang

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 Mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 Mai 2020,

ARRÊTONS :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction à Madame Pauline GRANGER, conseillère municipale déléguée de 2^{ème} rang aux affaires culturelles et à la communication et notamment pour les missions reprises ci-après. Ce poste de conseiller délégué est rattaché à l'adjointe aux relations publiques de la commune (2^{ème} adjointe).

- traiter les questions de communication liées au développement des services autour du numérique, des réseaux sociaux,
- animer les relations entre la ville, la Maison des Jeunes et de la Culture et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques culturelles,
- soutenir le développement de la lecture publique et des pratiques musicales sur la commune en lien avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- organiser la fête de la musique et la saison culturelle de la ville,
- gérer la salle de cinéma municipale et sa programmation,
- examiner les demandes de subventions à caractère culturel.

Il est donné délégation de signature à Madame Pauline GRANGER, conseillère municipale déléguée 2^{ème} rang, pour :

- signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux relations publiques, en l'absence de Madame Maryse PARRAT, 2^{ème} adjointe déléguée.

Article 2 :

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 01/09/2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 30/07/2020

Le Maire

Claude VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-109

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471. paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS pour la protection des usagers de la voie publique, 24 rue des Ollagnières à Aurec-sur-Loire

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de travaux pour le compte de M. CHAPUIS, 24 rue des Ollagnières, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit et en face des travaux à compter du 24 Août pour 10 jours maxi (journées complètes). L'entreprise prestataire est tenue de laisser la libre circulation aux usagers de la route en tout temps tous usages.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident de circulation, la signalisation et la sécurisation du chantier sont à la charge de l'entreprise prestataire. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03 Août 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

M. Parrot



AR PREFECTURE

043-214300121-20200603-2020_A_110-AR
Reçu le 04/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_110

OBJET : Délégation à Monsieur Laurent ROUSSET, Conseiller délégué de 2^{ème} rang

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

ARRÊTONS :

Article 1er :

Il est donné délégation à Monsieur Laurent ROUSSET, conseiller municipal délégué de 2^{ème} rang aux affaires financières, à la vie des hameaux, à l'animation de la politique de proximité et notamment pour les missions reprises ci-après. Ce poste de conseiller délégué est rattaché au Maire et à l'adjoint aux affaires budgétaires et financières (1^{er} adjoint).

- veiller à l'optimisation et à la stricte maîtrise des frais et dépenses de la commune. Il sera chargé de définir un plan global de recherche d'économies et d'amélioration de la productivité des services, pour un service public à la fois performant et respectueux des dépenses communales,
- examiner du point de vue financier les demandes de subventions des associations, coordonner la politique tarifaire et proposer une gestion optimale des redevances dues à la commune,
- assurer le contact avec les hameaux et les quartiers,
- s'assurer du traitement des questions quotidiennes de la population et contribuer aux relations de bon voisinage sur la commune,
- coordonner le plan de sauvegarde de la commune,

Il est donné délégation de signature à Monsieur Laurent ROUSSET, conseiller municipal délégué 2^{ème} rang, pour :

- signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux mandats et titre de recettes des budgets de la commune et services annexes, en l'absence de Monsieur Pascal HAURY, 1^{er} adjoint délégué.

Article 2 :

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 01/09/2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 03/08/2020

Le Maire

Claude VIA



Département de la
HAUTE-LOIRE

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Canton
D'AUREC sur LOIRE

Mairie
D'AUREC sur LOIRE

Objet :

Arrêté N° 2020-A-111

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
ARRETES
DU MAIRE

PERMIS DE DETENTION
d'un CHIEN de
1ere ou 2eme CATEGORIE

Vu le code rural et notamment les articles L 211-1 et suivants et L 211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes, contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009/74 du préfet de Haute-Loire, en date du 20-9-2009, dressant pour le département de la Haute-Loire, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'art. L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°DDSV.2009/70 du préfet de la Haute-Loire, en date du 6-9-2009 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation, portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée, et l'ensemble de pièces y étant annexé

ARRETONS

Article 1 : le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural, est délivré à :

- Nom : BOVET
- Prénom : LAURENCE
- Qualité : propriétaire ou détenteur de l'animal ci-après désigné.
- Adresse : 4 rue des gimberts
43110 - AUREC SUR LOIRE
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances :
- Numéro de contrat :
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 Décembre 2019
- Par : Eric FAYOLLE N° 411 303 707

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : PADDY
- Race ou type : ROTTWEILER
- N° de pédigree (si inscrit au LOF) : LOF 2 ROT 104654
- Catégorie : 1 / 2°
- Date de naissance ou âge : 17 / 10 / 2019
- Sexe : MALE FEMELLE
- N° de tatouage : 250 261742021020 du 12/12/19
- Puce : du
- Vaccination antirabique effectuée le : 7/02/2020
- Par : Mathieu WIRTZ vétérinaire
- Stérilisation (1° catégorie) effectuée le :
- Par :
- Evaluation comportementale effectuée le :
- Par :

Arrêté N° 2020-A-MU

Article 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : en cas de changement de commune de résidence, le titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen de l'animal de compagnie, prévu par le règlement du parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article premier.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article premier.

Fait à AUREC SUR LOIRE le ...7/08/2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 112

OBJET : interdictions de feux et réglementation COVID 19 sur les zones touristiques.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la nécessité de limiter les rassemblements publics en raison du risque sanitaire du COVID 19

Considérant l'arrêté préfectoral de sécheresse 43-2020-069 du 06/08/2020, mettant en état d'alerte le Département de la Haute-Loire,

Considérant la forte fréquentation des bords de Loire, notamment les nuits chaudes d'été et l'impossibilité des forces de l'ordre (gendarmerie, police municipale, société de gardiennage) d'assurer la protection des populations, face aux risques de propagation du COVID 19, ou d'incendie,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : Dans le souci de réduire les risques de départs de feux et tout incendie sur les zones des bords de Loire, d'Aurec-plage, des Perrots et du Nautic, ainsi que sur tout le territoire communal, il est interdit sur l'espace public communal ou fluvial, d'allumer des feux et/ou barbecues, quel qu'en soit la nature et les conditions.

Article 2 : Les zones de loisir des bords de Loire, leurs activités et commerces sont fermées au public à partir de 19h00. Celui-ci devra quitter les lieux de manière à ce qu'ils soient effectivement libérés pour 19h00.

Article 3 : Des panneaux d'information seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions et rappeler que les sorties promenade et/ou sportives, doivent s'effectuer en groupes restreints (<= dix personnes). Toute personne devant se tenir à distance respectable des autres passants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 Août 2020.

le Maire
C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 114

OBJET : interdiction de baignade dans la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1,2, L 2113-1 et suivants L 2113-2.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Considérant, la turbidité de l'eau de baignade et les prélèvements sur la zone de baignade de la base multisports d'Aurec sur Loire. Pour des raisons de sécurité publique et d'hygiène, qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires, et donc d'édicter une fermeture administrative et effective de la zone de baignade d'Aurec-Plage,

ARRETONS

Article 1 : L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter de ce jour à 14h00 pour une durée indéterminée et jusqu'à décision contraire et affichage correspondant.

Article 2 : les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le policier municipal, le chef de corps des sapeurs-pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 13/08/2020.

le Maire
C. VIAL



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'POLICE MUNICIPALE' at the top and 'AUREC SUR LOIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends downwards.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_115

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGES »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de l'ARS effectué le 17-08-2020 et que la sécurité publique n'est plus menacée.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2020_A_114 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

à compter du 20/08/2020 à 14h00 la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée.

Article 2 :

le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2020_A_114 du 13/08/2020.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 19/08/2020

Le Maire
Claude VIAL
AUREC SUR LOIRE
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 116

OBJET : **RASSEMBLEMENT ALPINES**

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande présentée par M. Roland BIRON , demeurant, 21 rue de la plaine à Aurec sur Loire pour la présentation de véhicules anciens. L'association Alpine Forez Velay, fera halte, place de l'Europe pour une pause café.(25 voitures environ).

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de l'Europe de 7h00 à 10h00 le Samedi 12 Septembre 2020.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. La Gendarmerie et/ou la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité. Pour exécution,

- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.
- A Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d' Aurec sur Loire.
- A Monsieur le responsable de Police Municipale d 'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 Août 2020

Le Maire,

C. VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_118

OBJET : Pèlerinage Notre Dame de la Faye

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 et R 610-5 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le code de la route : articles R417-6, 10 et 12, et l'arrêté municipal A13-328,

Considérant la demande de l'Ensemble Paroissial Notre Dame de la Faye, pour son pèlerinage annuel.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRETONS

Article 1 : A l'occasion du Pèlerinage annuel au Sanctuaire Notre Dame de la Faye, le DIMANCHE 30 AOÛT 2020, la circulation et le stationnement de tous véhicules est interdit de 6 Heures à 20 Heures :
- sur la route de Pont-Salomon, depuis le croisement d'accès à Ouillas, jusqu'à l'entrée du hameau de La Faye.

- Dans l'espace compris depuis la route de Pont-Salomon à l'entrée du lieux dit, jusqu'au fond du village de La Faye.
- Dans le chemin de terre qui rejoint la route d'Ouillas. (station de traitement des eaux)
- Sur les chemins de terre qui rejoignent le village à partir du bas (chemin de croix et ancienne route de la Faye)

Article 2 : en raison des risques liés à l'épidémie de COVID 19, un protocole sanitaire adapté sera mis en place par les organisateurs, (distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes, mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique) et mesures prises pour en assurer l'application effective.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 Août 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-119

OBJET : modification provisoire du sens de circulation rue du 19 mars 1962.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la rentrée scolaire en période COVID 19 et donc, la nécessité de réglementer l'accès aux écoles maternelles et primaire Notre dame de la Faye à Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 28 Août 2020, la rue du 19 mars 1962 passe en SENS UNIQUE entre la résidence des Tilleul et la place des Marronniers, et ce jusqu'à décision contraire.

- un panneau Sens Interdit sera placé au niveau de l'entrée du collège NDLF.
- Une chicane constituée de barrières mobiles, sera installée entre les écoles Maternelles et Primaires
- Une zone pour l'attente distanciée des parents est prévue devant la sortie de la primaire.
- Le trottoir d'accès à la maternelle sera fermé d'un côté, laissant un accès à partir du parking de la maison de retraite.

Article 2 : Des panneaux de signalisation (sens obligatoire et sens interdits) seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 25 Août 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_120

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 16, Chemin du Vieux Moulin

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Espace Bois,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de toiture pour le compte de Mme BANCEL Jeanine sur son habitation située 16 chemin du Vieux Moulin, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 25/08/20 pour une durée de 21 jours maximum. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Espace Bois. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Espace Bois, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 25 août 2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_121

OBJET : ARRETE Autorisation de la reprise de baignade à « AUREC PLAGE »

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant la mesure de l'ARS effectué le 24-08-2020 et que la sécurité publique n'est plus menacée.

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté n° 2020_A_117 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1:

à compter du 26/08/2020 à 14h00 la reprise de la baignade à Aurec Plage est autorisée.

Article 2 :

le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2020_A_117 du 22/08/2020.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 26/08/2020

Le Maire

Claude VIAL


ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_122

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Plats-Impasse de la conduite

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON SA ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de renouvellement du réseau AEP, la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 31/08/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 15 Jours ouvrés. Les travaux s'effectueront au niveau du carrefour rue de la Rivière / chemin des Plats, chemin des Plats et Impasse de la Conduite. Une zone de stockage de matériaux sera mise en place sur les places de stationnement rue de la rivière, en face de la rue des plats sur 5 ml. La voie pourra être temporairement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Bouchardon SA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Bouchardon SA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 26 Août 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-123

OBJET : modification provisoire du sens de circulation rue du 8 MAI 1945 et emprise sur la voie publique.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la rentrée scolaire en période COVID 19 et donc, la nécessité de réglementer l'accès aux écoles maternelles et primaire publiques à Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS : A compter du 28 Août 2020.

Article 1 : Devant l'école primaire le pré vert, la rue du 8 mai 1945 passe en SENS UNIQUE sur une seule voie de circulation.

Un panneau Sens Interdit sera placé au niveau du croisement avec l'impasse des grands près, au niveau des classes rouges et des barrières de sécurité seront placées sur la route sur une centaine de mètres, créant ainsi une zone pour l'attente distanciée des parents devant la sortie de la primaire.

- Rue du 8 mai, le trottoir d'accès à la maternelle sera élargi côté école, empiétant sur la voie publique d'environ 1 mètre, créant ainsi deux zones pour l'attente distanciée des parents devant les portes de l'école maternelle.
- Concernant l'entrée située Avenue de Verdun, des barrières de sécurité seront placées sur le passage piéton surélevé, empiétant sur la voie publique d'environ 2 mètres, créant ainsi une zone pour l'attente distanciée des parents devant la sortie de l'école maternelle.

La circulation des véhicules autour de l'école maternelle se fera de ce fait par alternance dans les conditions de priorité édictées par le code de la route. Toutes ces mesures s'appliqueront jusqu'à décision contraire.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28/08/2020.

Le Maire,

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_124

OBJET : Interdiction d'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Considérant, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la protection des usagers d'Aurec-Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter du vendredi 28/08/2020 à 14 heures et ce jusqu'à la fin de la saison 2020 initialement prévue le 31-08-2020. La baignade y est strictement interdite durant cette période et jusqu'à la réouverture de la saison 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de réouverture 2020_A_121

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le garde champêtre, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire le 28/08/2020

Le Maire

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_125

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : chemin de l'étoile

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de tranchée suite au travaux d'adduction d'eau potable, **Chemin de l'étoile, la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du Jeudi 03/09/2020 de 7h30 à 17h pour une durée de 2 Jours maximum.** La voie pourra être temporairement et brièvement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Moulin. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Moulin, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 01 Septembre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020- A- 126

OBJET, Modification du sens de circulation rue de la coursière.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

Considérant la nécessité de régler le sens de circulation de la rue de la coursière.

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 14 septembre 2020, la remontée de la rue de la coursière, sur sa partie haute, est réservée aux seuls riverains. La sortie sur la RD45, route de Pont Salomon, est interdite. La descente de cette rue reste autorisée.

La partie basse de la rue se verra complétée par des panneaux « STOP » aux deux extrémités, prescrivant l'arrêt absolu.

Article 2 : Des panneaux de signalisation (stop et sens interdits) seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les présentes dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03 septembre 2020.

Le Maire
C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_127

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue du Brouilli

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise MOULIN ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de tranchée suite au travaux d'adduction d'eau potable, **Rue du Brouilli , la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du Jeudi 03/09/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 2 Jours.** La voie pourra être temporairement et brièvement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Moulin. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

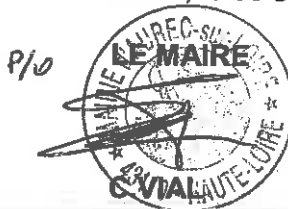
Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Moulin, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03 septembre 2020



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_128

OBJET : Prolongation de l'arrêté 2020_A_109

Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 24, Rue des Ollagnières

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux pour le compte de Mr CHAPUIS, 24 rue des Ollagnières, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et en face de ce chantier du 24/08/20 au 18/09/2020 inclus. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 4 septembre 2020

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_129

OBJET : Interdiction de stationner : Parking Place de l'Europe

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'association Alpine Forez Velay (AFV),
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'une randonnée touristique organisée au départ de la commune d'Aurec sur Loire par l'association AFV, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Place de l'Europe le samedi 12 septembre 2020 de 7h30 à 9h30.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services de la commune d'Aurec sur Loire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'association AFV, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 septembre 2020

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_130

OBJET : Prolongation de l'arrêté n° 2020_A_120

Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 16, Chemin du Vieux Moulin

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Espace Bois,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de toiture pour le compte de Mme BANCEL Janine sur son habitation située 16 chemin du Vieux Moulin, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 25/08/20 au 30/09/20. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Espace Bois. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Espace Bois, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 septembre 2020

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_131

OBJET : Interdiction d'utilisation des vestiaires et sanitaires des équipements sportifs communaux dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant le respect des gestes barrières et de distanciation pour la lutte contre le COVID-19,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Toute utilisation des vestiaires et des sanitaires des équipements sportifs communaux (gymnases, terrain de foot, terrain de tennis, DOJO...) par les associations et les clubs est **strictement interdite** dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.
Monsieur le Maire et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et dans les différents lieux concernés.

Fait à Aurec sur Loire, le 21/09/2020

Le Maire

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_132

OBJET : perturbation de circulation et interdiction de stationner : Route de la Faye entre giratoire avenue du Forez et carrefour rue du Monument.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise Grenailage 42.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur les accotements, **Route de la Faye entre le giratoire de l'avenue du Forez et le carrefour rue du Monument**, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du **lundi 28/09/2020 de 8h00 à 17h pour une durée de 5 Jours ouvrés.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Grenailage 42. La mise en place des déviations correspondante sera à la charge de l'entreprise Grenailage 42. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

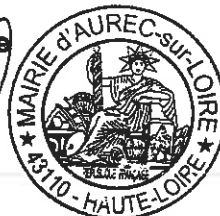
Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise grenailage 42 au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 septembre 2020

Le Maire

C.VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_133

OBJET : Perturbation de la circulation : Avenue de la Gare

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ALS – Assainissement Loire-Semène,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'inspection de réseau assainissement, **avenue de la Gare la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) au droit de ce chantier à partir du mercredi 30/09/2020 une durée de 1/2 Jours maximum.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Assainissement Loire Semène. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Assainissement Loire Semène, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 Septembre 2020



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_134

OBJET : Perturbation de la circulation : Avenue de la Gare

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande des services techniques

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'inspection de réseau assainissement, avenue de la Gare la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) au droit de ce chantier à partir du mercredi 30/09/2020 une durée de 1/2 Jours maximum.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la mairie. Pendant la durée du chantier, les services techniques sont chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 Septembre 2020



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER